

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE

Amélioration du bilan énergétique de son bien

VADE-MECUM

Certificats d'économies d'énergie (CEE)	CEE Coup de pouce chauffage	CEE « Rénovation globale »	TVA réduite à 10 ou 5,5 % pour les travaux d'économies d'énergie
<p>✓ Le dispositif des CFE oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (fournisseurs d'électricité, de gaz ou GPL, de fioul domestique, de chaleur et de froid, et de carburants pour automobiles) à financer des travaux d'économies d'énergie.</p>	<p>✓ Aide bonifiée au remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz par un équipement utilisant des énergies renouvelables.</p> <p>✓ « Coup de boost fioul » : montants plus élevés pour une chaudière au fioul.</p>	<p>✓ Le dispositif CEE « Rénovation globale » permet de financer des travaux, avec ou sans remplacement de chaudière, aboutissant à au moins 55 % d'économies d'énergie pour une maison individuelle et 35 % pour un bâtiment collectif.</p>	<p>✓ Les particuliers faisant appel à des entreprises pour des travaux d'amélioration de leur habitation bénéficient d'un taux de TVA réduit à 10 %.</p> <p>✓ Pour certains travaux de rénovation énergétique (poêle à bois, double vitrage, etc.), ce taux passe même à 5,5 %.</p>
<p>➤ Les travaux concernés sont des travaux que l'on nomme des travaux « standards ». Il peut s'agir de travaux et installations (travaux d'isolation, équipements de chauffage). <i>Liste des travaux éligibles dans le secteur résidentiel :</i> https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_5.</p>	<p>➤ Prime d'un montant minimal de 2500 € pour un remplacement par une pompe à chaleur ou une chaudière biomasse. Pour plus de détails sur les montants des aides : https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage#scroll-nav_5.</p>	<p>➤ La valeur minimale de la prime s'établit à 200 €/MWh de consommation économisée. Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et le mode de calcul de l'économie d'énergie : https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-renovation-performante-dune-maison-individuelle#scroll-nav_2.</p>	<p>➤ TVA à 10 % : travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et fourniture de certains équipements.</p> <p>➤ TVA à 5,5 % : travaux de rénovation énergétique, qu'il s'agisse de dépenses en faveur d'économies d'énergie, d'isolation thermique ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable. Plus d'informations : https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/quel-taux-de-tva-appliquer-pour-les-travaux-realises-dans-les-logements.</p>
<p>★ Il faut d'abord sélectionner un fournisseur d'énergie, puis trouver un professionnel RGE pour la réalisation des travaux. Ensuite, il faut envoyer les pièces justificatives de vos travaux au fournisseur d'énergie.</p>	<p>★ Après avoir vérifié votre éligibilité et choisi l'opération à effectuer, il faut retenir une entreprise ayant signé la charte « Coup de pouce chauffage ». Il faut ensuite trouver un professionnel RGE pour la réalisation des travaux puis retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) au signataire de la charte.</p>	<p>★ Après avoir défini son projet et vérifié son éligibilité, il faut choisir une entreprise parmi les signataires de la charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle ». Il faut ensuite trouver un professionnel RGE pour réaliser les travaux puis retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) au signataire.</p>	<p>★ Les travaux et équipements doivent être facturés par une entreprise.</p> <p>★ Pour tous travaux d'un montant supérieur à 300€, obligation de remettre à l'entrepreneur une attestation spécifique confirmant le respect des conditions d'application des taux réduits de TVA (<i>formulaires 1300-SD et 1301-SD disponibles sur impots.gouv.fr</i>).</p>